

Paris, le 6 janvier 2010


**Pour l'UFIP,  
appliquer une taxe carbone aux raffineries françaises  
en plus des quotas CO<sub>2</sub> européens  
aurait des conséquences désastreuses sur la compétitivité  
d'un secteur fortement menacé**

Après la décision du Conseil constitutionnel conduisant à revoir le champ d'application de la taxe carbone, l'Union Française des Industries Pétrolières tient à souligner les points suivants :

- la mise en œuvre du système de quotas fixé par la directive européenne sur les émissions de gaz à effet de serre n'est pas gratuite. Depuis 2005, ce système impose un plafond des émissions de CO<sub>2</sub>, qui induit des investissements importants ;
- imposer une taxe carbone aux raffineries françaises déjà soumises aux quotas européens reviendrait à leur imposer une double taxation économiquement insupportable pour un secteur lourdement déficitaire ;
- une taxe carbone s'ajoutant à un système de quotas pénaliserait la compétitivité du raffinage français qui ne pourrait en aucun cas en répercuter le coût sur un marché international ouvert ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle taxe carbone mettrait en danger plusieurs raffineries françaises. Cela entraînerait la suppression de nombreux emplois, directs et indirects, et contraindrait le pays à importer des produits fabriqués dans des pays où aucune taxe carbone n'est en vigueur.

L'UFIP demande que la mise en place d'une éventuelle taxe carbone appliquée à l'industrie du raffinage soit reportée jusqu'à ce qu'un système soit trouvé pour éviter de graves répercussions économiques et sociales. « *Dans cette perspective, nous sommes prêts à travailler avec toutes les parties prenantes* » indique Jean-Louis Schilansky, Président de l'Union Française des Industries Pétrolières.

Contact presse : Yves Le Goff

 : 01 40 53 70 15